

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ N°2020-0082

PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale

vu les statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, de voirie dans les zones d'activités d'intérêt communautaire, d'habitat et d'aires d'accueil des gens du voyage,

considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique normalement le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est fait opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

ARTICLE 2 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, villa Noulibos Cours Lyautey, B-P 543 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois après notification à l'intéressé. Ce recours peut également être exercé via www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- madame la préfète du Gers,
- monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Le mardi 20 octobre 2020
Le maire, Josianne DELTEIL